

DÉLIBÉRATION

N° CS-2021-20

OBJET: Adoption du nouveau règlement de service du SPANC du SETA au 01/01/2022

Nombre de membres en exercice : **26**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **21**
Nombre de membres ayant donné procuration : **1**
Date de convocation : **06/10/2020**
Date d'affichage : **06/10/2020**
Votes contre : **0**
Votes pour : **22**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Commune de PANJAS, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Madame Marie-Claude MAURAS**

Membres présents : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DIEDERICH Henri, LABURTHE Joël, TARBE Cécile, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, SAINT LANNES Claude, LAGOUANELLE Jean-Noël, MIREMONT David, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, RANDE Vincent, BARSACQ Franck, LABURTHE Daniel, DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT (a donné procuration à Marie-Claude MAURAS) MAURAS Marie-Claude (a reçu procuration de Thierry FRENOT).

Membres excusés : Cathy DUPRAT, BAQUE Aline

Membres absents : DARTIGUE Christian, LATAPIE Arnaud,

L'organisation du service d'assainissement non collectif doit être mise en place pour effectuer tous les contrôles périodiques en 10 ans maximum selon la délibération du Conseil Syndical du 13 janvier 2017 et valider le règlement de service en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le règlement de service modifié sera envoyé (proposition ci-jointe) dans chaque mairie et auprès de tous les usagers. L'objectif premier de ce règlement est de disposer d'un nombre de systèmes d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le présent règlement du service SPANC du SETA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Président,
Philippe SAUQUES

